

# MOBILITÉ – HABITAT – INDUSTRIE

## MOBILITÉ

### L'IMMENSE ENJEU DU LÉMAN EXPRESS

La liaison manquante entre les réseaux ferroviaires français et suisse, entre Annemasse et Genève, est en cours de construction. Cette infrastructure permettra de créer une sorte de RER autour de Genève, baptisé « Léman Express ». Pour la Haute-Savoie, la capacité annoncée est de 6 trains par heure et par sens au départ de Genève, à destination des 3 branches ferroviaires : Evian. Annecy. St Gervais (desservant toute la vallée de l'Arve).

Un train toutes les 30 mn, par sens, dans la vallée de l'Arve, serait une grande amélioration de la fréquence (1 train par heure actuellement) et permettrait de rendre ce mode de transport enfin attractif par rapport à la voiture.

### 110K KM/H SUR AUTOROUTE TOUTE L'ANNÉE

La vitesse est réduite à 110 km/h sur autoroute dans la vallée de l'Arve, du 1er novembre au 31 mars, pour réduire les émissions polluantes hivernales. ATMO Auvergne Rhône-Alpes a mesuré une diminution de 7% des émissions de dioxyde d'azote aux abords de l'autoroute, avec le passage à 110 km/h. Lorsque l'on sait que l'autoroute traverse l'intégralité de la vallée de l'Arve, ce sont des émissions qui pourraient être réduites sur de nombreux territoires, avec cette simple mesure.

### INDEMNITÉ VÉLO : SUPPRIMER SON PLAFONNEMENT

La France a mis en place une indemnité kilométrique vélo généreuse, pour inciter les citoyens à se rendre au travail à vélo. Or, cette mesure a été assortie du plafond annuel extrêmement bas et peu incitatif de 200 € par an. Il convient de supprimer ce plafonnement, pour donner à cette mesure toute sa portée et favoriser à sa juste valeur un mode de déplacement réellement non polluant.

### AMÉNAGEMENTS CYCLABLES : FAIRE RESPECTER LA LOI

Article 20 de la Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (dite LAURE) du 30 décembre 1996 et actuel article L 228-2 du code de l'environnement : « A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation ». Nombre de travaux routiers se font sans prendre en compte cette obligation de réaliser des aménagements cyclables. Tant d'opportunités de développement de ces aménagements sont ainsi gâchées...

## HABITAT

### NOUVELLES CONSTRUCTIONS : INTERDIRE LES CHEMINÉES À FOYERS OUVERTS

Pourquoi continue-t-on, dans la vallée de l'Arve et ailleurs, à laisser construire de nouveaux logements avec des foyers ouverts ou de mauvais inserts ou poêles, alors que ces appareils sont

fortement émetteurs de particules ? Dans la vallée de l'Arve, 57% des émissions de PM10 viennent du chauffage au bois. Un feu de cheminée à foyer ouvert est jusqu'à 100 fois plus émetteur de particules qu'un appareil performant, d'après ATMO Auvergne Rhône-Alpes.

Pour tous les logements nouveaux, en cas d'installation d'un chauffage principal ou d'appoint au bois, il faut exiger la mise en place d'un appareil à haute performance. La norme Flamme verte 5 étoiles est demandée pour le Fonds Air-Bois et on parle aujourd'hui de Flamme verte 7 étoiles.

## **RÉNOVATION THERMIQUE**

La meilleure énergie étant celle que l'on ne consomme pas, il faut poursuivre et intensifier l'effort de promotion de l'isolation du bâti existant. Il ne faudra pas oublier de ventiler ces logements, car la réduction des échanges d'air avec l'extérieur peut provoquer une aggravation de la qualité de l'air intérieur !

## **ELARGIR LE FONDS AIR-BOIS**

Cette aide financière, pour favoriser le remplacement d'un chauffage au bois par un autre système de chauffage au bois plus performant et moins émetteur de polluants, portée à 2 000 €, doit pouvoir également inciter les particuliers à passer à des énergies propres : solaire thermique et géothermie.

Aucun contrôle n'est effectué pour vérifier les émissions des nouveaux appareils installés. Ceci est une lacune. L'aide pourrait également être augmentée pour les ménages modestes.

## **INDUSTRIE**

### **DES CONTRÔLES PLUS STRICTS ET PLUS TRANSPARENTS**

Les émissions des industries sont vérifiées par la DREAL, par des contrôles soi-disant « inopinés » ; or les entreprises sont prévenues très en amont de la réalisation de ces mesures et peuvent s'y préparer... Les résultats de ces contrôles ne sont pas librement disponibles sur internet, contrairement aux données de surveillance de la qualité de l'air. L'opacité dans ce domaine est de mise. Enfin, il faut absolument mesurer tous les polluants émis par une installation et pas seulement les émissions « à la cheminée ». Une installation industrielle lourde et ancienne, comme SGL Carbon à Passy, émet des polluants diffus qui s'échappent du bâtiment, en particulier sous les toits. L'usine elle-même est incapable de dire quelles sont ses émissions réelles totales (à la cheminée et diffuses). Comment agir efficacement sans cerner précisément le problème ?

### **DES RÈGLES PLUS STRICTES POUR LES ZONES SENSIBLES**

Bien souvent, les autorités et les industriels affirment que les normes sont respectées par les usines, qui sont pourtant pointées du doigt par les citoyens (fumées, odeurs). Des normes instaurées pour les pays de plaine, ventilés, sont-elles adaptées aux zones de montagne, où l'air a tendance à stagner au fond des vallées ? Il faudrait, pour ces zones sensibles, imposer des normes d'émissions polluantes plus strictes, afin de refléter la vulnérabilité de ces régions à la pollution de l'air. La société SGL Carbon s'est déjà vue attribuer des normes plus sévères, par arrêté préfectoral. Il serait bénéfique

d'avoir une réglementation plus générale, pour toutes les zones de montagne, ou a minima pour les zones de montagnes concernées par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

### **UN FONDS AIR-INDUSTRIE OPAQUE ET DISCRIMINATOIRE**

Sous l'impulsion de Martial Saddier, député de Bonneville, un Fonds Air-Industrie a récemment été créé, avec des fonds importants : la région AuRA a voté le 18 mai dernier une contribution de 3 millions d'€ et l'Etat contribuera, par le biais du programme « Villes Respirables en 5 ans ». Or, l'attribution de ces aides dans le secteur de Bonneville à des entreprises triées sur le volet (Lalliard bois / Perrotton...) se fait dans la plus grande opacité. Des voix de plus en plus nombreuses demandent plus de transparence et d'information concernant ce dispositif (élus et associations).

D'autre part, ce Fonds semble s'adresser avant tout aux entreprises de taille importante. Les TPE et les artisans, très nombreux dans le tissu économique du secteur, semblent laissés pour compte.

NB : ces informations proviennent de la presse ou d'élus locaux, car ce dispositif n'a pas fait l'objet de concertation avec les associations.

Xavier Roseren  
Maire des Houches  
Candidat de la République en Marche  
dans la 6<sup>e</sup> circonscription.